

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2023

OBJET : VOIRIE – PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure pouvoir à VIGNE Amélie, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BETTON Daniel pouvoir à SANDON Alain, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MAUSSERT Karine pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline.

Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vue de mettre à jour le tableau des voies communales et chemins ruraux, un travail a été lancé avec un cabinet de Géomètres.

Une liste de parcelles à classer dans le domaine public a ainsi été établie. Ce sont certains chemins ruraux et chemins d'exploitation qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, des délaissés de voiries et des parkings.

Toutes ces parcelles sont la propriété de la commune.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le classement dans le domaine public communal des parcelles conformément au tableau annexé à la présente.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Affiché le 17/01/2023
ID : 026-200056547-20230116-DE_2023_02-DE

